



Panzoult, Le 24 juin 2026

Service Taxe de séjour
Tél. 06 88 77 22 39
tw@taxesejour.fr

OBJET : TARIFS TAXE DE SEJOUR 2027

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'hébergeur touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), vous collectez la taxe de séjour auprès des personnes hébergées pour une ou plusieurs nuitées dans votre établissement.

La recette de la taxe de séjour est destinée, d'une part, à favoriser la promotion et la fréquentation touristique du territoire via les actions menées par l'office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire. D'autre part, elle contribue aux investissements réalisés par la CCTVV tels que les boucles cyclo-touristiques, équestres, ou encore les rampes de mise à l'eau sur la Vienne.

Avec un régime de perception au réel, la taxe de séjour porte ainsi l'effort sur les touristes qui viennent séjourner sur notre territoire, à la différence de la taxe au forfait qui porterait l'effort sur les hébergeurs.

Par la présente, je vous informe que **les tarifs révisés en 2026 seront maintenus pour l'année 2027**. La grille tarifaire qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 est consultable dans votre espace hébergeur en cliquant sur ce lien : <https://tvv.taxesejour.fr/>.

Par ailleurs, je profite de ce courrier pour vous inviter à consulter très attentivement dans votre espace hébergeur les informations contenues dans l'article de juin relatif aux **hébergements commercialisés par des tiers** (opérateurs numériques, agences immobilières, conciergeries).

En effet, si vous êtes dans ce cas, il vous incombe de procéder chaque année à quelques vérifications afin de s'assurer que le tarif de taxe de séjour est correctement appliqué par ces tiers :

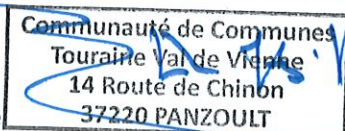
- Si votre bien est commercialisé par une agence immobilière, vous devez lui indiquer si vous avez eu un changement dans le classement en étoiles de votre hébergement.
- Si votre bien est commercialisé via une plateforme en ligne (opérateur numérique), vous devez vous rendre dans votre espace client afin de vérifier que l'adresse du bien est exacte, que la nature de l'hébergement et son niveau de classement en étoiles sont conformes à la réalité.

Le service taxe de séjour de la CCTVV reste à votre disposition pour tout complément d'informations. En vous remerciant de votre collaboration et votre engagement en faveur de l'attractivité touristique !

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Etienne MARTEGOUTTE



Communauté de communes Touraine Val de Vienne

14 route de Chinon - 37220 PANZOULT • Tél. 02 47 97 03 26 - contact@cc-tvv.fr

SIREN 200 072 668 - SIRET 200 072 660 00011